



MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Thomas RAULIN, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Christophe ROUY, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Rachel GUSTIN, Sébastien GOLICZ, Quentin BALLAND, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Nathalie MERCIER.

Étai(ent) excusé(s) : Lydie COSSERAT donne pouvoir à Sandrine BEURTON

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 0

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

02/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

10/04/2026

Vote des taxes locales

Délibération n°2026 - 20

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter et maintenir les taux de l'année dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas augmenter les impôts locaux et de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.15 %
(taux communal 10.91% + taux départemental 17.24%)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 19.83 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 20.01 %

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

